

JEUNE PLACÉ À L'ASE AVANT 16 ANS – RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-11 2° bis CESEDA

CONDITIONS D'OCTROI :

- avoir été confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) avant l'âge de 16 ans ;
- prouver le caractère réel et sérieux de la formation poursuivie ;
- appréciation des liens familiaux dans le pays d'origine ;
- être intégré dans la société française et ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

LES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS NE SONT PAS CONCERNÉS

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Titre de séjour arrivant à expiration**
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale**: justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle** :
 - inscription dans un établissement scolaire et relevés de notes ;
 - contrat de travail ou d'apprentissage et bulletins de paie ;
 - attestation du responsable du centre de formation.
- Insertion dans la société française** : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille).
- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine** signé avec l'OFII (sauf cas de dispense : notamment en cas de scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 années scolaires ou une année d'enseignement supérieur).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier, sur justifications de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR 1513)

- **Autres nationalités (sauf algériens)** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - > avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
 - > et/ou attestation de versement de l'AAH par la MDPH et par la CAF
- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française
 - > attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
 - > justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.